

## **CES : " Substances et produits phytopharmaceutiques, biocontrôle "**

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses.

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants et une liste de personnalités compétentes dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire. Ses avis sont rendus publics.

### **■ Rôle et missions :**

L'Agence a pour mission d'évaluer, dans le cadre du règlement (CE) n°1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, les risques et l'intérêt pour la production végétale des produits à base de substances chimiques (d'origine naturelle ou de synthèse) ou de microorganismes et de proposer des conditions d'emploi pour ces produits. Pour cela, elle s'appuie sur le CES pour fournir une évaluation scientifique impartiale, ainsi qu'une évaluation comparative si nécessaire :

- des risques pour la santé du travailleur, la sécurité du consommateur, et l'environnement (écotoxicologie, persistance, transfert dans les eaux...),
- et des intérêts agronomiques (rendement, qualité technologique...), environnementaux (amélioration des sols, respect des faunes auxiliaires...) et sanitaires (mycotoxines, toxines végétales, oligo-éléments...) liés aux conditions d'utilisation (restrictions d'usage, protection de l'applicateur, bonnes pratiques agricoles et d'application, déchets...).

Les experts du CES examinent les évaluations proposées de la Direction de l'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) et émettent un avis sur les conclusions et les recommandations issues de ces évaluations. Celles-ci sont reprises dans les conclusions de l'évaluation de la DEPR qui sont ensuite transmises à la Direction des Autorisations de Mise sur le Marché (DAMM) pour décision.

Les experts du CES peuvent également être sollicités en tant que rapporteur sur des dossiers de substances actives (y compris de micro-organismes) et de produits phytopharmaceutiques (y compris de biocontrôle) ou sur des saisines particulières portant sur des sujets plus transversaux.

## Appel à candidatures d'experts pour la constitution d'un comité d'experts spécialisé (CES) et la constitution d'une liste de personnalités compétentes

---

### ■ Indépendance des experts :

Pour satisfaire aux impératifs d'indépendance de l'expertise de l'Agence, les experts sont nommés à titre personnel, *intuitu personae*, pour une période de trois ans.

Ils doivent remettre à l'Anses une déclaration publique d'intérêts (DPI) mentionnant tout lien d'intérêts en cours ou daté de cinq ans ou moins, directs ou indirects, avec les entreprises ou établissements dont les produits ou procédés entrent dans le champ de compétences du CES, ainsi qu'avec les sociétés ou organismes de conseil intervenant dans le domaine de compétences du CES.

Cette déclaration est rendue publique et les experts s'engagent, une fois nommés, à la réactualiser à chaque changement de situation et a minima annuellement.

Les risques de conflits d'intérêts sont gérés tout au long de la réalisation d'une expertise.

### ■ Informations complémentaires :

Le CES "Substances et produits phytopharmaceutiques, biocontrôle" se réunissant en principe une fois par mois, les experts peu disponibles sont invités à postuler sur la liste des personnalités compétentes.

### ■ Liste de personnalités compétentes :

La liste de personnalités compétentes sera constituée d'experts ayant répondu au présent appel à candidatures, condition requise pour apporter les garanties de compétences et d'indépendance à l'égard d'expertises ponctuelles ou *ad hoc* sur des sujets pointus ou connexes aux compétences du CES "Substances et produits phytopharmaceutiques, biocontrôle".

Ces compétences sont indispensables pour compléter celles du CES sur des thématiques émergentes plus ciblées.

Ces personnalités compétentes sont nommées pour apporter leur expertise auprès du CES :

- soit en tant qu'expert rapporteur pour l'évaluation des dossiers d'autorisation de mise sur le marché ou sur tout autre document en lien avec les travaux du CES ;
- soit en tant que membre d'un groupe de travail (GT) créé pour réaliser l'expertise initiale auprès du CES dans le cadre d'une mission, d'une saisine ou d'un dossier complexe.